

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 237/05

AMR 27/001/2005 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / MENACES DE MORT

RÉPUBLIQUE
DOMINICAINE

Pedro Ruquoy (h), prêtre et défenseur des droits humains, 52 ans

Londres, le 12 septembre 2005

Selon les informations recueillies par Amnesty International, le père Pedro Ruquoy, défenseur des droits humains, a été menacé de mort par un colonel de l'armée responsable de la sécurité d'une plantation de canne à sucre. Ces menaces semblent liées aux activités qu'il mène en faveur de paysans dominicains et d'immigrés haïtiens travaillant dans les plantations de canne à sucre. Amnesty International pense que la vie de cet homme est menacée.

Le colonel a proféré ces menaces aux environs du 24 août, lors d'une réunion des agents de sécurité de la plantation de canne à sucre de Barahona, dans le *Batay* (campement d'ouvriers travaillant dans des plantations) n°7. Selon ses allégations, il n'attendait plus que le signal du propriétaire de la plantation pour tuer le père Ruquoy. Ce colonel ne travaille plus dans la plantation aujourd'hui mais la menace reste sérieuse.

Le père Ruquoy, ressortissant belge et résident permanent en République dominicaine, a récemment été critiqué par des représentants des autorités pour son travail de défense des droits des travailleurs migrants haïtiens et des paysans dominicains. Selon des informations relayées par la presse, le directeur de l'Institut national du sucre (*Instituto Nacional del Azúcar*), un organisme dépendant du gouvernement, a accusé le père Ruquoy ainsi qu'un autre prêtre se consacrant aux mêmes problèmes de tout faire pour « *détruire les infrastructures de l'industrie sucrière* » en dénonçant la situation des travailleurs migrants haïtiens à la Commission des droits de l'homme des Nations unies et à l'Organisation mondiale du commerce, afin que ces organisations condamnent le gouvernement dominicain et sanctionne l'industrie du sucre.

En août 2000, le père Pedro Ruquoy a témoigné de la situation des Haïtiens en République dominicaine devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme. La presse a dénaturé ce témoignage en le présentant comme une attaque contre le gouvernement dominicain. Depuis, le prêtre a été la cible de manœuvres d'intimidation. La Cour interaméricaine des droits de l'homme a demandé au gouvernement dominicain de prendre des mesures pour garantir sa sécurité. Tout au long de l'année 2001, cependant, Amnesty International a reçu des informations faisant état de menaces et de tentatives d'intimidation dirigées contre le père Ruquoy. En avril 2001, il aurait été menacé à l'arme blanche alors qu'il se trouvait chez lui. Les autorités ont attendu deux mois avant de lui accorder une protection policière.

En novembre 2004, le père Ruquoy a été attaqué chez lui pendant qu'il distribuait de la nourriture à un groupe de personnes. Il a été atteint par une pierre et est resté inconscient pendant une demi-heure avant d'être conduit à l'hôpital (voir l'AU 324/04, AMR 27/007/2004 du 29 novembre 2004).

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

– dites-vous préoccupé par la sécurité de Pedro Ruquoy, prêtre et défenseur des droits humains qui aurait été menacé de mort par un colonel de l'armée ;

– exhortez les autorités à prendre immédiatement des mesures efficaces pour garantir la sécurité du père Pedro Ruquoy et à faire en sorte qu'il puisse poursuivre ses activités légitimes et essentielles en faveur des droits humains ;

– demandez qu'une enquête exhaustive et impartiale soit ouverte sur ces menaces de mort, que les résultats de ces investigations soient rendus publics et que les responsables présumés soient traduits en justice ;

– rappelez aux autorités que la Déclaration des Nations unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus reconnaît la légitimité des activités des défenseurs des droits humains ainsi que leur droit de mener leurs activités sans restriction ni crainte de représailles.

APPELS À :

Président de la République :

S.E. Leonel Fernández
Presidente de la República
Palacio Nacional
Santo Domingo
République dominicaine
Fax : +1 809 682 0827

Courriers électroniques :

correspondencias@presidencia.gov.do

Formule d'appel : *Su Excelencia Señor Presidente,* /
Monsieur le Président,

Ministre de l'Intérieur et de la police :

Sr Franklin Almeyda Rancier
Secretario de Estado del Interior y la Policía
Ave. México, Esq. Leopoldo Navarro
Edif. Oficinas Gubernamentales
Santo Domingo
République dominicaine
Fax : +1 809 221 8324

Formule d'appel : *Señor Secretario,* / Monsieur,

Responsable de la police nationale :

Doctor Manuel de Jesús Pérez Sánchez
Mayor General
Jefe de la Policía Nacional
Oficina del Jefe de la Policía Nacional
Palacio de la Policía Nacional
Santo Domingo
République dominicaine
Fax : +1 809 685 4510

Procureur général :

Sr. Francisco Domínguez Brito
Procurador General de la República
C/Hipólito Herrera Billini Esq. Juan B. Pérez,
Centro de los Heroes, Constanza, Maimón y Estero Hondo
Santo Domingo
République dominicaine
Fax : +1 809 533 4098

Formule d'appel : *Estimado Señor Brito,* / Monsieur le
Procureur général,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la République dominicaine dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 24 OCTOBRE 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*